

## ANNEXE : AGENTS CMR SUSPECTÉS ET AUTRES AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX

Les agents CMR suspectés :

- il s'agit des substances ou mélanges de substances qui font l'objet d'une classification en tant que CMR de catégorie 2 au sens du règlement « CLP »
- Les autres substances ou mélanges de substances classés dangereux dans l'UE
- Les agents chimiques non classés comme dangereux dans l'UE mais qui peuvent présenter un risque pour la santé et la sécurité des personnes (en raison de leurs propriétés physico-chimiques, toxicologiques ou de par leur présence au poste de travail ou encore leurs conditions d'utilisation).
- Les agents chimiques non classés comme dangereux dans l'UE mais pour lesquels une valeur limite d'exposition professionnelle existe dans la réglementation française.